

*Peine capitale*

clos. Les délais dans son application sont très longs... »... et j'en reparlerai... «... et elle est de moins en moins fréquente. La peine de mort n'a donc pas d'effet dissuasif.»

Monsieur le Président, je suis d'accord. Il n'y a pas d'effet dissuasif à la peine de mort. Pour certains, la peine de mort est un cas de conscience. Pour moi, c'est dans mon âme et conscience, pour des raisons morales, et après y avoir longuement réfléchi, que j'ai posé mon jugement. J'ai un respect sacré pour la vie sous toutes ses formes, pour des raisons de morale, de morale personnelle, je désapprouve l'acte de tuer, que ce soit par l'État ou par des individus. Évidemment, avec les exceptions selon les circonstances: défense légitime de l'État en cas de guerre, ou de sa propre personne en cas d'autodéfense. Ce sont les deux seules exceptions que je puisse voir qui pourraient justifier de tuer.

Cela étant posé comme prémisses, mon opinion ne se fonde pas seulement sur une question de morale, mais aussi sur plusieurs arguments rationnels. Il y a une philosophie de base à ce débat qui peut être exposée. L'humanité, depuis qu'elle existe, tente de réaliser ce qu'on appelle la civilisation. Or, un trait caractéristique du progrès que nos sociétés ont accompli, dans leur évolution, c'est un éloignement graduel de la violence. Je me souviens du débat où l'honorable Gérard Pelletier disait, et je vais le citer: «De tout temps, en effet, la voie de la civilisation a été balisée par un renoncement progressif à tuer son prochain.»

Monsieur le Président, dans une société primitive où on tuait les vieillards, les malades, où le maître avait droit de vie et de mort sur son esclave jusqu'aux sociétés les plus évoluées, on assiste au cours des ans à une diminution constante du recours à l'exécution. Par exemple, il y a à peine 150 ans on pendait encore en Angleterre pour des délits mineurs comme les vols à l'étalage, chose que personne ne voudrait voir revenir maintenant. Ce mouvement vers l'abolition de la peine capitale dans les sociétés modernes est historique et inévitable. C'est pourquoi je regrette sincèrement qu'un pays civilisé autant que le nôtre reprenne ce débat sur une question qui, d'après moi, avait été réglée en 1976.

• (1220)

Je comprends les raisons et les inquiétudes qui peuvent avoir motivé certaines personnes à inciter le premier ministre à poser un tel geste. Les médias font grand état des meurtres qui se commettent au pays, que ce soit dans les journaux ou à la télévision, ce qui fait prendre conscience aux citoyens de ces atrocités. Mais la violence est de mise aujourd'hui à la télévision. En fait, un enfant voit en quelques jours plus d'actes de violence à la télévision, incluant des meurtres, assassinats et autres, qu'une personne en verra dans une vie entière. J'ai essayé il y a 10 ou 12 ans de proposer à la Chambre un projet de loi qui donnerait aux parents le choix des émissions de télévision que leurs enfants regarderaient en leur disant: Cette émission pourrait être dangereuse pour la santé mentale de votre enfant. Et cela n'a pas été adopté parce qu'on me disait: C'est du dirigisme moral, et on n'en veut pas. Mais je pense, monsieur le Président, que des parents bien éclairés doivent contrôler cette télévision qui est violente et qui parfois montre une société absolument atroce envers son prochain. Et les enfants regardent cela et on ne s'en inquiète pas. Je trouve cela triste.

L'inquiétude des gens va en augmentant car devant cet étalage de brutalité, ils en concluent que le taux de criminalité augmente également. D'ailleurs, un sondage Gallup réalisé en 1982 qui tendait à démontrer que la population surestime grandement le phénomène de la violence était dû en grande partie à ce visionnement de télévision. D'après le sondage, 75 p. 100 des personnes interrogées croient que plus de 50 p. 100 des crimes impliquent de la violence, alors que la proportion réelle n'est que de 8 p. 100. De plus, 2 personnes sur 3 au Canada croient que le nombre de meurtres a augmenté depuis 1976 alors qu'il est demeuré relativement stable.

En outre, la population est très mal informée sur les circonstances dans lesquelles se commettent les meurtres et ce, malgré la couverture criarde des médias. Ainsi, rares sont les personnes qui savent qu'environ 3 victimes de meurtre sur 4 sont tuées par quelqu'un qu'elles connaissent: membres de leur famille, voisins, amis. Il aurait fallu renseigner la population sur la situation réelle plutôt que d'attiser les passions assouplies depuis 1976. Ainsi d'après les statistiques juridiques officielles de Statistique Canada, en 1986, le nombre d'homicides a diminué de 20 p. 100 passant de 704 en 1985 à 561 en 1986. Depuis 1976, date à laquelle on a aboli la peine capitale, le nombre d'homicides est à peu près constant, se situant autour de 650 par année. C'est beaucoup et c'est trop, je le reconnais. C'est pour cela qu'il va falloir changer notre système carcéral. Il va falloir avoir un système de mise en libération conditionnelle beaucoup plus serré et beaucoup plus contrôlé. Monsieur le Président, c'est 650 meurtres de trop. Je tiens à le dire. Je ne crois pas que le rétablissement de la peine capitale influence de quelque façon ces chiffres. C'est d'ailleurs l'argument de la peine de mort comme mesure dissuasive que j'entendais tantôt, et je crois que c'est un argument difficile à défendre logiquement, selon que l'on regarde les statistiques et que l'on réfléchit sur les différents types de meurtre.

Monsieur le Président, au niveau des statistiques, de 1962 à 1976, alors qu'on avait la peine de mort, on a assisté à une augmentation constante des meurtres passant de 265 en 1962 à 701 en 1975. En 1976, on a aboli la peine de mort. Or, depuis ce temps, le nombre d'homicides est passé de 701 en 1975, juste l'année avant qu'on l'abolisse, à 561 en 1986, et il se maintient, comme je l'ai dit tantôt, à un niveau à peu près constant. Si la peine de mort avait l'effet dissuasif qu'on lui attribue, on aurait dû assister au contraire de ce qui s'est produit, c'est-à-dire que comme les meurtriers pouvaient être exécutés pour leurs crimes avant 1976 et si l'effet dissuasif jouait, alors le nombre de crimes aurait dû diminuer ou au moins rester constant. Cela n'a pas été la situation. Après 1976, comme les meurtriers n'avaient plus à craindre pour leur propre vie, on aurait pu s'attendre à une augmentation des crimes. Cela ne s'est pas produit. Certains me diront que ces statistiques sont discutables. Il y a certainement une autre façon logique de réfuter l'affirmation que la peine capitale a un effet dissuasif. Regardons pour le moment comment se répartissent les différents types de crimes qu'on retrouve en trois catégories. D'abord, il y a les crimes passionnels. Ils représentent 50 p. 100 des crimes au Canada. Ce sont des crimes commis sous le coup de la colère et, par définition, leurs auteurs ne réfléchissent pas avant de les commettre. Donc, l'effet dissuasif ne peut pas jouer dans ce cas-là.